



# Enjeux et fondements de l'échange de renseignements

Séminaire CREDAF, Dakar, 19 février 2016

Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales

Site internet: [www.oecd.org/tax/transparency](http://www.oecd.org/tax/transparency)



# Sommaire

- ▶ Contexte et défis de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale internationales
- ▶ Fondements légaux de l'échange de renseignements
  - Législation nationale
  - Accord internationaux
- ▶ Différents types d'échange de renseignements



# Contexte et défis de la transparence fiscale



# Contexte et défis de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale internationales

- La mondialisation offre de grandes opportunités de création de la richesse, d'augmentation de revenus et donc d'accroissement des recettes fiscales
- Toutefois, l'augmentation du nombre des transactions transfrontalières à travers le monde met les administrations fiscales devant les défis liés à la bonne application de leurs lois fiscales
- La mondialisation entraîne de grands risques à la mobilisation des recettes intérieures en raison de la planification fiscale agressive, de l'évasion fiscale et de la fraude fiscale



# Contexte et défis de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale internationales

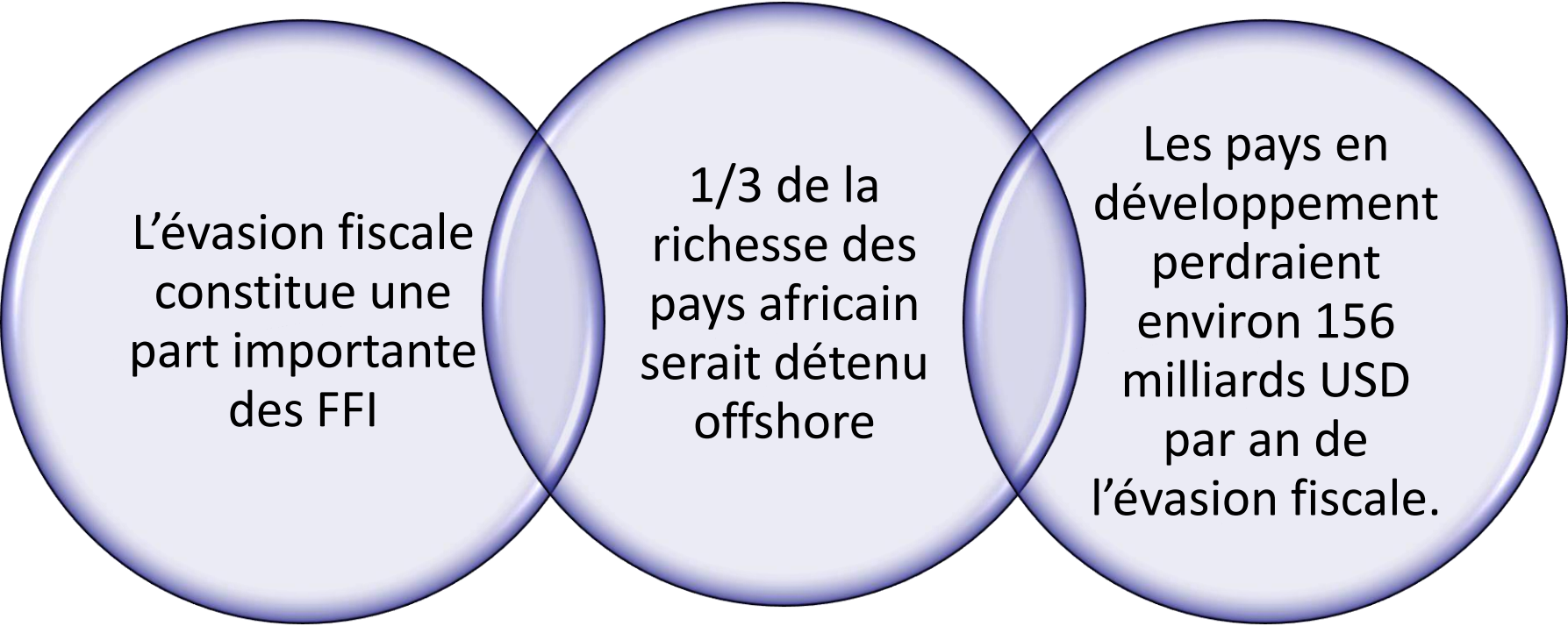
D'après le récent Rapport du Panel de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance de l'Afrique, le continent a perdu entre 2000 et 2008, plus de 50 milliards de dollars US par an.

Le montant de flux financiers illicites en provenance d'Afrique dépasse l'aide officielle au développement du continent qui représentait 46,1 milliards de dollars en 2012.





# Contexte et défis de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale internationales



L'évasion fiscale constitue une part importante des FFI

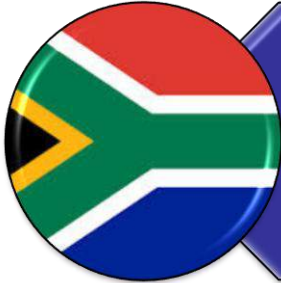
1/3 de la richesse des pays africain serait détenu offshore

Les pays en développement perdraient environ 156 milliards USD par an de l'évasion fiscale.





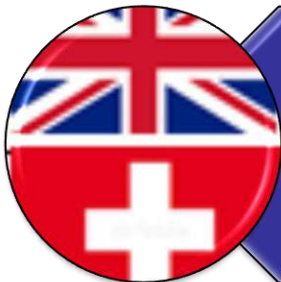
# Exemple: Évasion fiscale en Afrique du Sud



Une société multinationale a évité de payer l'impôt en prétendant qu'une grande partie de ses activités avait lieu au Royaume-Uni et en Suisse



Royaume-Uni et Suisse à l'époque, imposaient moins lourdement les entreprises



La société avait installé dans ces pays son siège social



# Exemple: Évasion fiscale en Afrique du Sud

Quand les autorités sud-africaines ont procédé à une enquête, elles ont constaté que:

les filiales/succursales britannique et suisse ne disposaient, dans ces pays, que d'un personnel peu payé aux responsabilités assez limitées

ces bureaux ne s'occupaient pas des marchandises que vendait la société

ces bureaux n'étaient pas non plus légalement autorisés à réceptionner les marchandises

Les clients de la société résidaient souvent en Afrique du Sud mais, pour chaque transaction:

une piste de papier était ouverte pour donner l'impression d'une suite de transactions passant par les bureaux suisse et britannique de la société, et que ces bureaux jouaient un rôle critique pour l'entreprise.

Les enquêtes fiscales ont révélé (grâce à l'ECHANGE DE RENSEIGNEMENTS) que:

l'essentiel des activités de la société avait bien lieu en Afrique du Sud

Les autorités sud-africaines ont pu récupérer l'impôt dû

2 milliards USD





# Contexte et défis de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale internationales

- ❑ Fraude et évasion fiscales ont un effet direct sur la fourniture des services publics tels que les écoles, les centres de soins, les moyens d'assainissement, la sécurité, l'eau et la protection sociale.
- ❑ Fraude et évasion fiscales portent atteinte à la mobilisation des ressources intérieures nécessaires à la lutte contre la pauvreté et le financement du développement.
- ❑ Lutter contre la perte de recettes publiques au profit de paradis fiscaux constitue un élément vital des réponses globales données par le G20 et par le G8 à la dernière crise économique.





# Contexte et défis de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale internationales

1996 -1998 : Sommet du G7 : L'OCDE est mandatée pour la production d'un Rapport sur les pratiques fiscales dommageables et définition du paradis fiscal

2000-2002 : Les paradis fiscaux listés sont invités à s'engager au respect du standard de l'OCDE, Accord modèle d'échange de renseignements fiscaux

2001 : Mise en place du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (organe subsidiaire de l'OCDE)

2005 : Mise à jour de l'Article 26 de la Convention modèle de l'OCDE (ajout des paragraphes 4 et 5) + règles « JAHGA » sur la comptabilité

2006-2010 : publication annuelle du cadre légal et administratif pour la transparence et l'échange de renseignements



# Contexte et défis de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale internationales

2009: le G20 sonne le glas du secret bancaire; **le Forum mondial est restructuré**

**2010 – 2015:** premier tour des examens par les pairs et des avancées exceptionnelles: 215 rapports d'évaluation publiés (86 juridictions notées en phase 2)

**2014-2015:** adoption norme sur l'échange automatique et révision des TDR échange sur demande (bénéficiaire effectif)

**2016:** 2<sup>ème</sup> tour des examens

**2017:** début échange automatique (déjà 97 juridictions!)

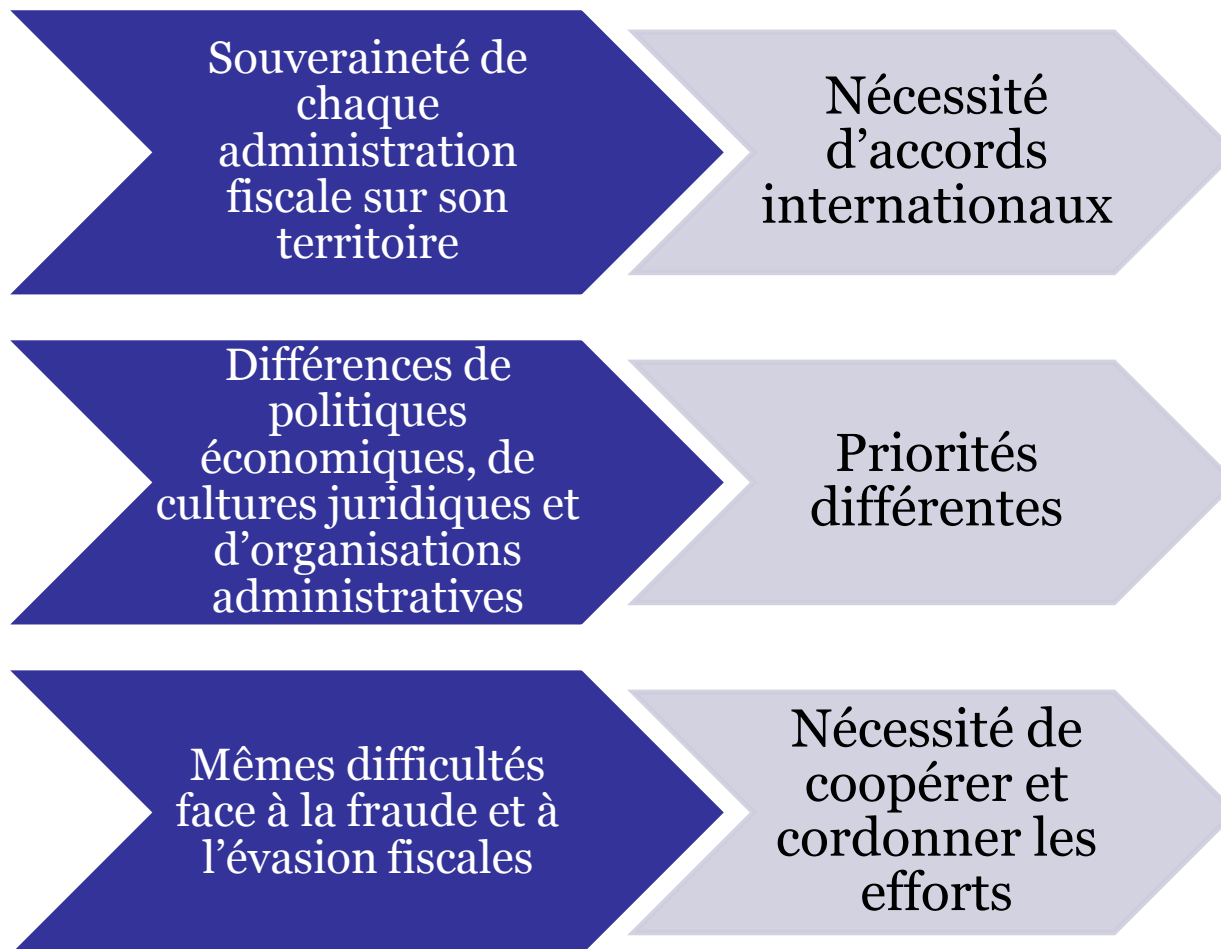




# Fondements légaux de la transparence fiscale

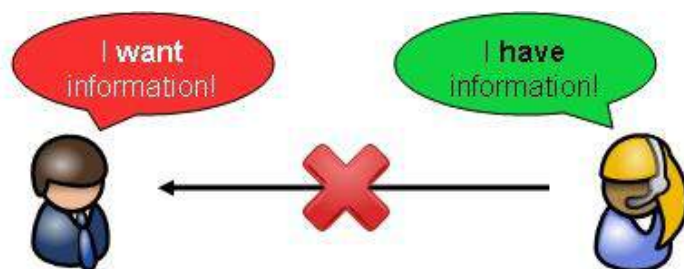


# Nécessité de la base légale à l'échange de renseignements





# Fondements légaux de l'échange de renseignements



***Pas d'échange sans base légale***

- ✓ Conventions fiscales (Art.26 des modèles OCDE et ONU)
- ✓ Accord d'échange de renseignements - TIEAs (modèle 2002)
- ✓ Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale
- ✓ Conventions régionales
- ✓ Législation interne





## Article 26 (5 §)-Modèle

- Échange des renseignements “vraisemblablement pertinents”
- Confidentialité des renseignements reçus
- Exceptions à l’obligation de fournir les renseignements (sauf para 4 et 5)
- Obligation de fournir les renseignements demandés sans aucune référence à l’intérêt fiscal national
- Obligation de fournir tout type de renseignements, compte non tenu des règles régissant le secret bancaire, celui des prête-noms, *trusts* ou fiducies.
  - Paragraphe nécessaire en présence de restrictions dans la législation interne.



# Modèle Article 26 – mise à jour 2012

## Changement au modèle de Convention

- Partage des renseignements avec d'autres organismes en charge de l'application de la loi et les autorités judiciaires, si les deux parties sont d'accord et leurs lois le permettent

## Changements aux Commentaires:

- Application de l'article 26 aux groupes de contribuables (possibilité de demandes sur un groupe de personnes)
- Clarifications supplémentaires sur les notions de "pertinence vraisemblable" et "pêche aux renseignements"
- Phrase optionnelle fournissant des limites de temps standard
- Précision sur le fait que la violation de la confidentialité peut entraîner la suspension de l'assistance



# La Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale

**Tous les types d'assistance** administrative y compris l'échange automatique de renseignements (sujette à réserves)

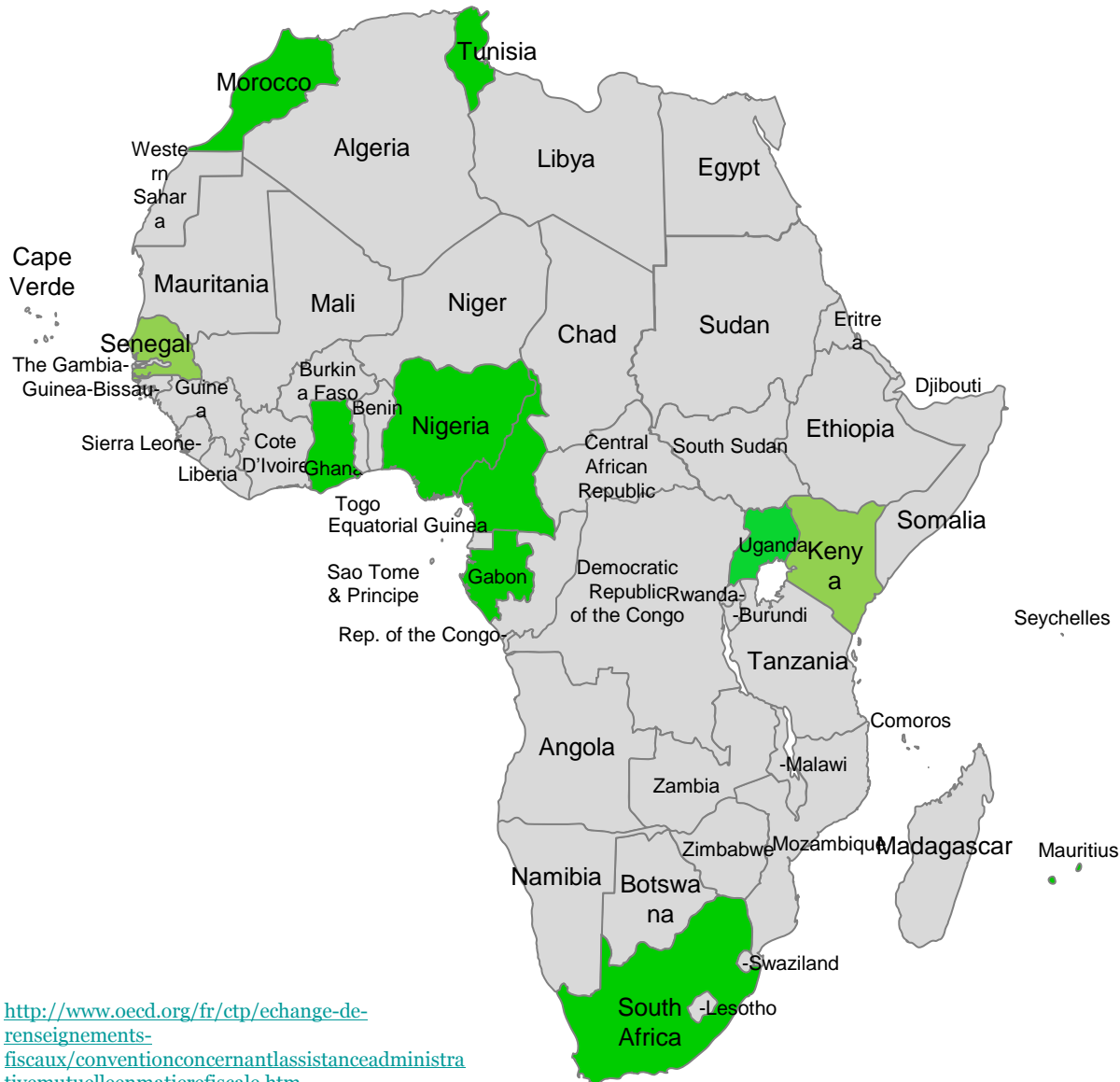
Initialement développée sous les auspices de l'OCDE et du Conseil de l'Europe (CoE)

Depuis le 1er Juin 2011: amendée, **ouverte à la signature de tous** les pays

**Tous types d'échanges** (sur demande, spontané et automatique); contrôles fiscaux simultanés; contrôles fiscaux à l'étranger; assistance au recouvrement; notifications de documents



# Les pays africains signataires de la convention multilatérale



- Afrique du Sud
- Cameroun
- Gabon
- Ghana
- Kenya
- Maroc
- Maurice
- Nigéria
- Ouganda
- Sénégal
- Seychelles
- Tunisie



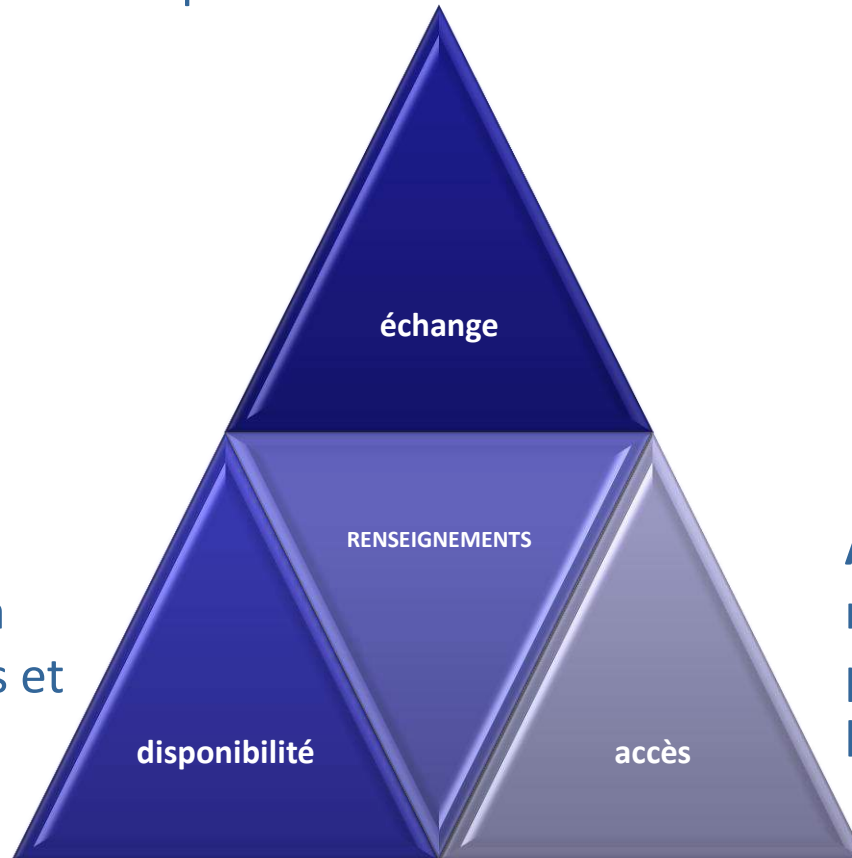
# Les autres accords: instruments régionaux

- **Règlement UEMOA**
- **Convention CEMAC**
- **Convention OCAM**
- **Convention UMA**
- **Convention ATAF**
- **East African Community Agreement**
- **SADC**
- **South Asian Association for Regional Cooperation**
- **CARICOM**



# Législation interne et norme internationale

**Échange** de renseignements sur demande avec des droits et sauvegarde et la protection de la confidentialité



**Disponibilité** des renseignements sur la propriété, comptables et bancaires

**Accès** aux renseignements et pouvoirs permettant de les obtenir





# Législation interne et norme internationale

## Disponibilité



DISPONIBLE

Obligation de  
conserver les  
renseignements

## Accès



Pouvoirs  
d'accès aux  
renseignements

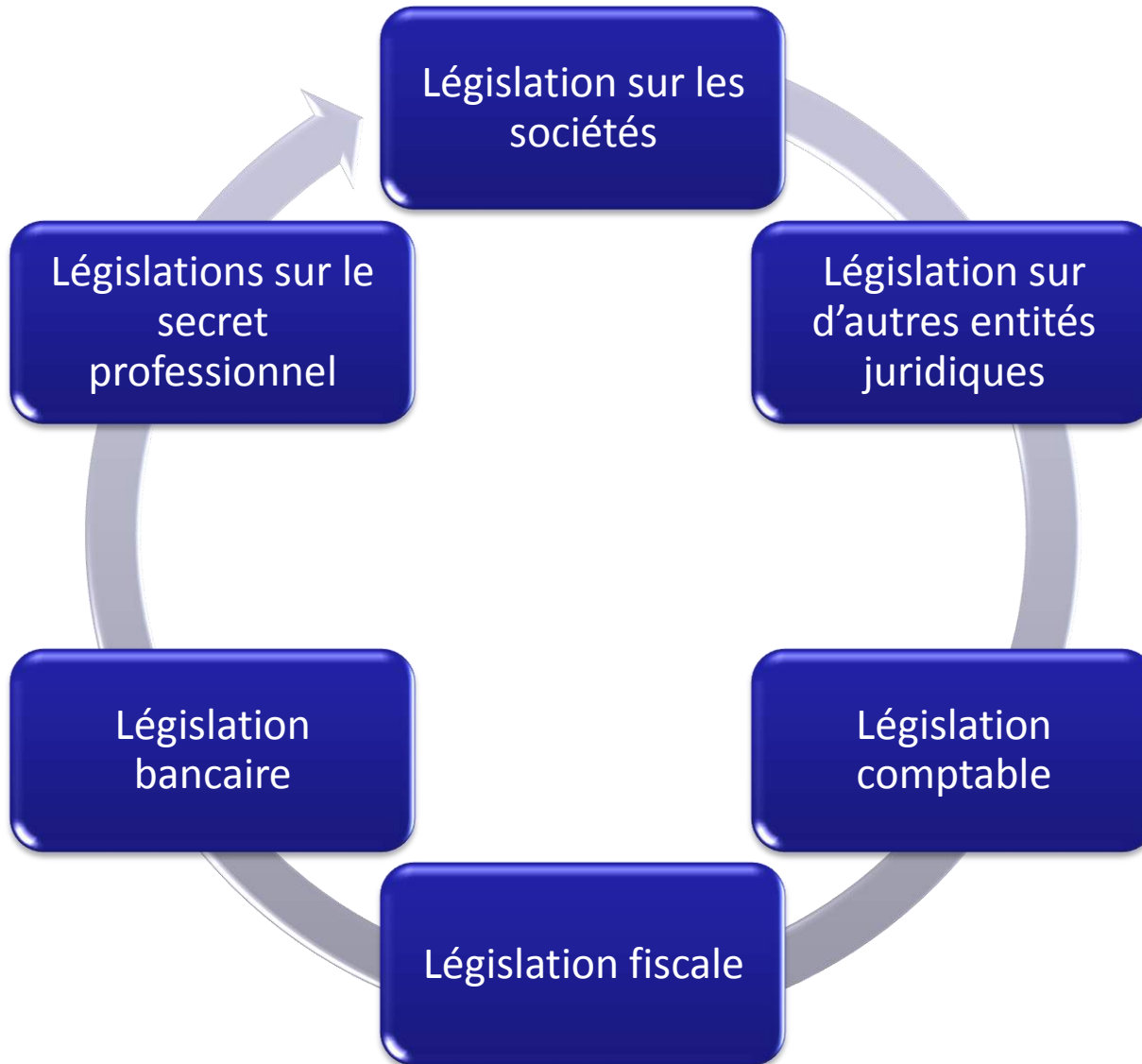
## Échange



Possibilité  
légales  
d'échanger les  
renseignements

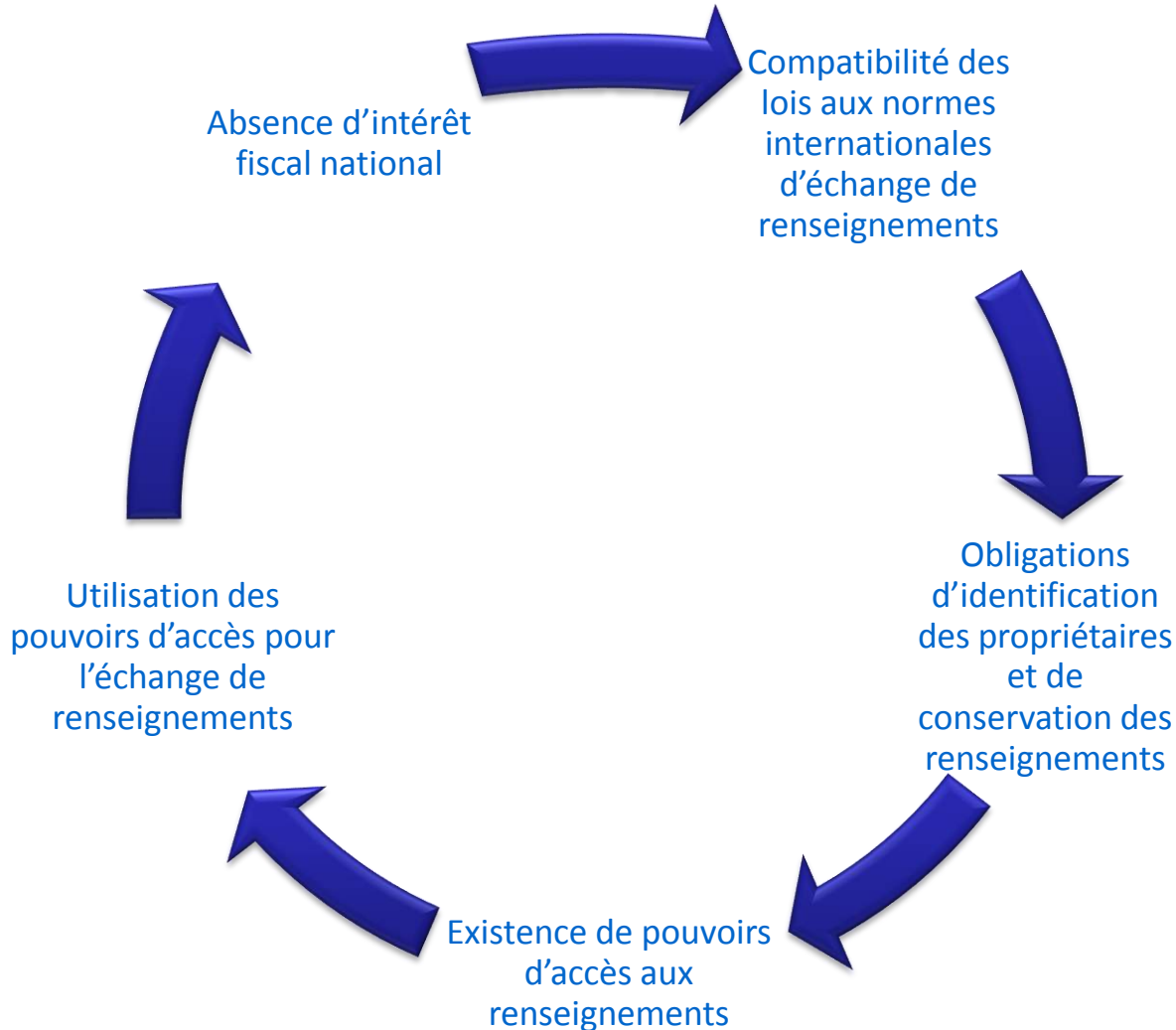


# La législation interne





# La législation interne





# Différents types d'échanges de renseignements



# Types d'échange

Échange de renseignements sur demande

Échange spontané de renseignements

Échange automatique de renseignements

Contrôles fiscaux simultanés

Contrôles fiscaux à l'étranger



# L'échange sur demande

## Quoi?

Un pays demande un renseignement à un autre sur le fondement d'un accord d'échange de renseignements existant







# L'échange sur demande

## Les étapes

- 1 Le vérificateur rencontre une situation nécessitant des renseignements qui seraient à l'étranger et que le contribuable ne lui fournit pas
- 2 Le vérificateur saisit l'autorité compétente de son pays pour demander que lesdits renseignements soient sollicités à l'étranger
- 3 L'autorité compétente (juridiction requérante) envoie la demande à son homologue étranger (juridiction requise)
- 4 L'autorité compétente de la juridiction requise reçoit la demande et en vérifie la validité et la complétude, en accuse réception



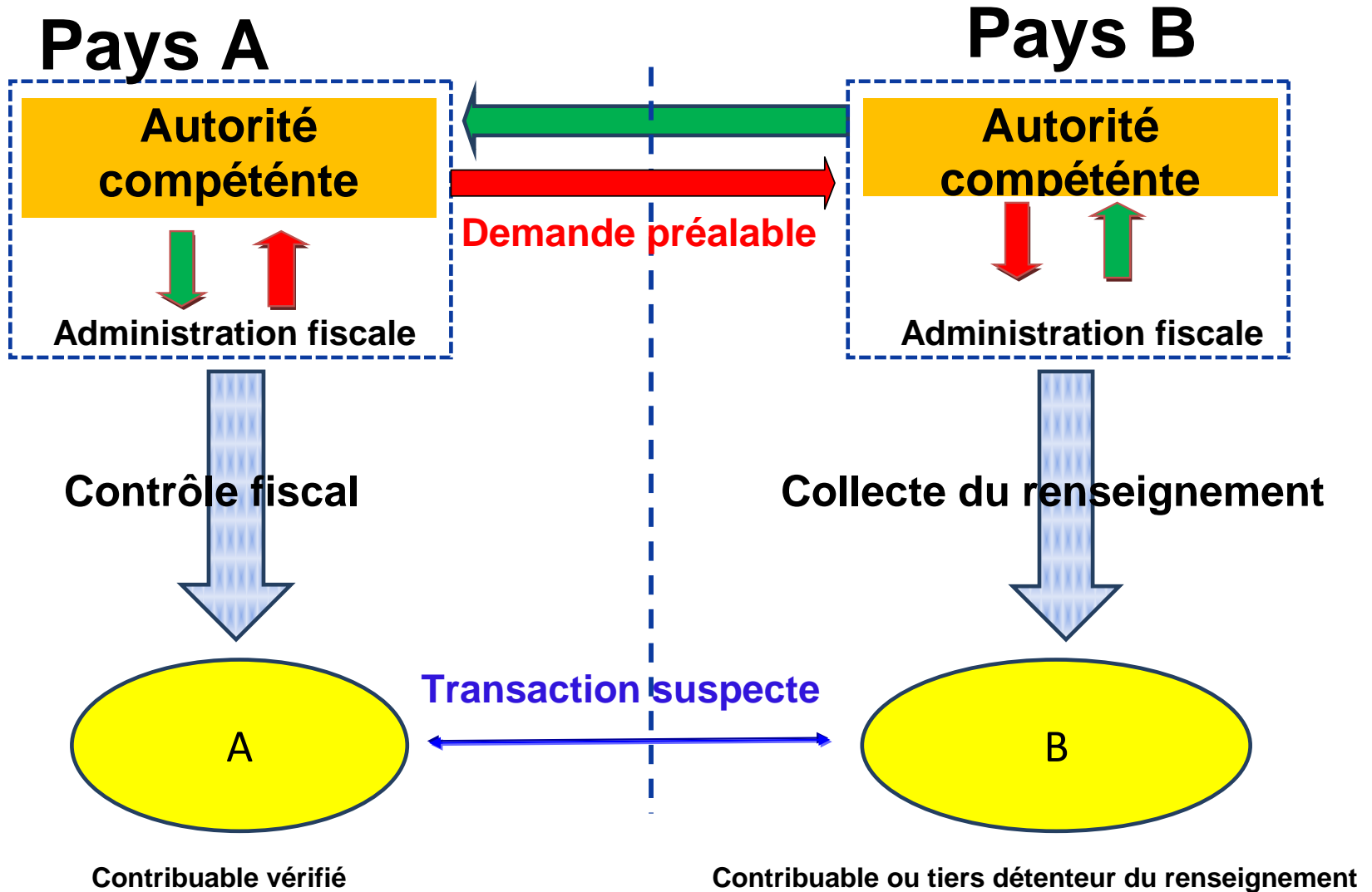
# L'échange sur demande

## Les étapes

- 5 L'autorité compétente de la juridiction requise saisit la personne détentrice du renseignement recherché dans sa juridiction
- 6 L'autorité compétente de la juridiction requise envoie une note d'information à la juridiction requérante sur l'avancement de la requête dans les 90 jours, au cas où l'information ne serait pas collectée et transmise dans ce délai
- 7 Dès réception des renseignements, l'autorité compétente de la juridiction requise les transmet à son homologue de la juridiction requérante
- 8 Dès réception des renseignements, l'autorité compétente de la juridiction requérante les transmet à l'inspecteur vérificateur qui les avait sollicités.



# L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR DEMANDE





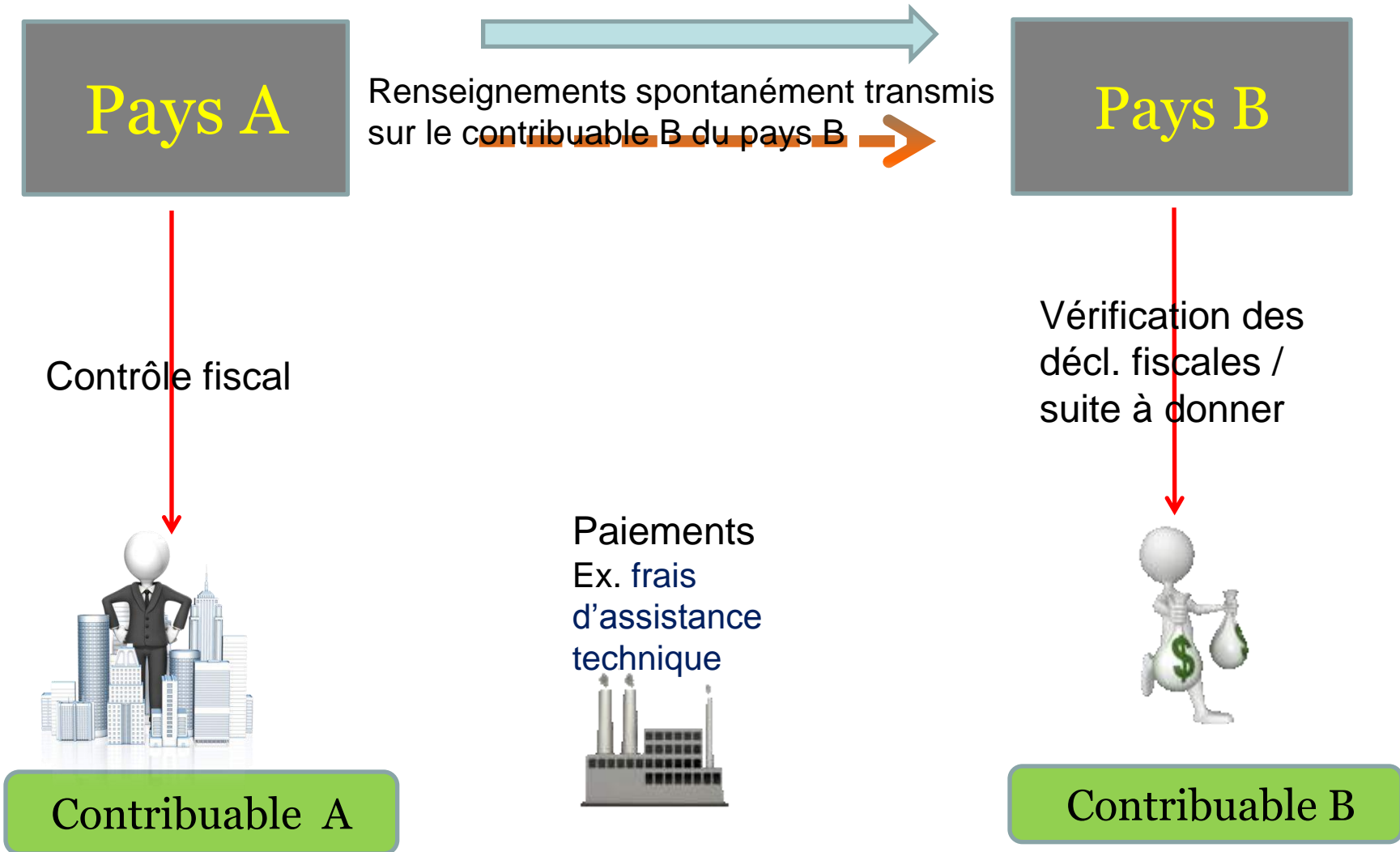
# L'échange spontané

- Assistance unilatérale
- Généralement à l'occasion des contrôles fiscaux, mais pas uniquement
- Un renseignement obtenu et qui peut être utile à des fins fiscales à un partenaire conventionnel lui est volontairement transmis





# L'échange spontané





# Echange automatique de renseignements

## Quoi?

- Transmission systématique et périodique de « blocs » de renseignements par le pays de source d'un revenu au pays de résidence d'une personne
- Renseignements de nature variée (dividendes, intérêts, redevances, salaires, pensions, changements de résidence, TVA , etc.) obtenus par les autorités fiscales

- Les institutions financières transmettent les renseignements par fichiers informatiques à l'administration fiscale qui les classe par pays de résidence des personnes concernées et les transmet par fichier informatique aux administrations fiscales desdits pays
- Forme de coopération fiscale permise par les CF et la MAC et bientôt par le modèle TIEA.

## Pourquoi?

- Le pays de résidence du contribuable a besoin de vérifier l'exactitude des déclarations faites sur les revenus et avoirs étrangers d'une personne
- Effet dissuasif et amélioration de la discipline fiscale des contribuables





# Echange automatique: au commencement était...

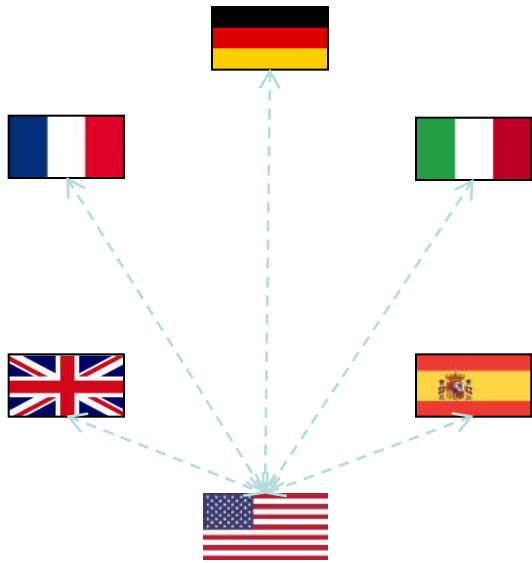
## ETATS UNIS- FATCA 2010



- Transmission automatique et annuelle de renseignements
- Déclaration par les institutions financières étrangères des comptes détenus au profit des contribuables américains
- Définition large des institutions financières et des comptes financiers
- Règles de diligences raisonnables standardisées
- Accord intergouvernemental (IGA) + législation nationale



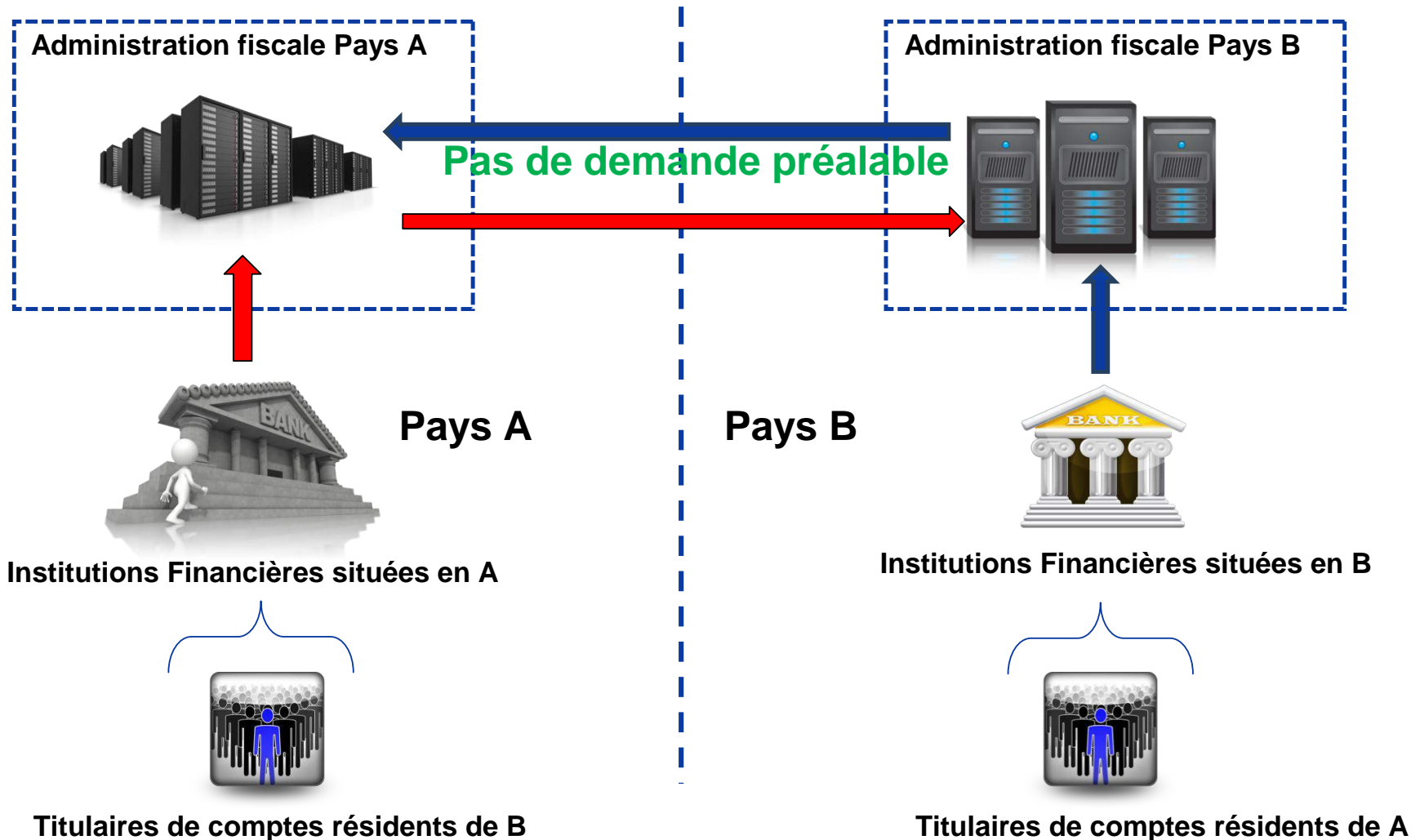
# De l'unilatéral vers le multilatéral



- La loi américaine FATCA n'organisait qu'un système d'échange bilatéral sur les comptes financiers entre les Etats Unis et chacun de ses pays partenaires sur la base de l'IGA
- Soutien du G20 et appel en faveur de sa mise en œuvre par tous les pays
- Demande à l'OCDE de développer une norme internationale pour l'échange automatique
- La norme commune de déclaration (NCD)
- Convention et Accord multilatéraux

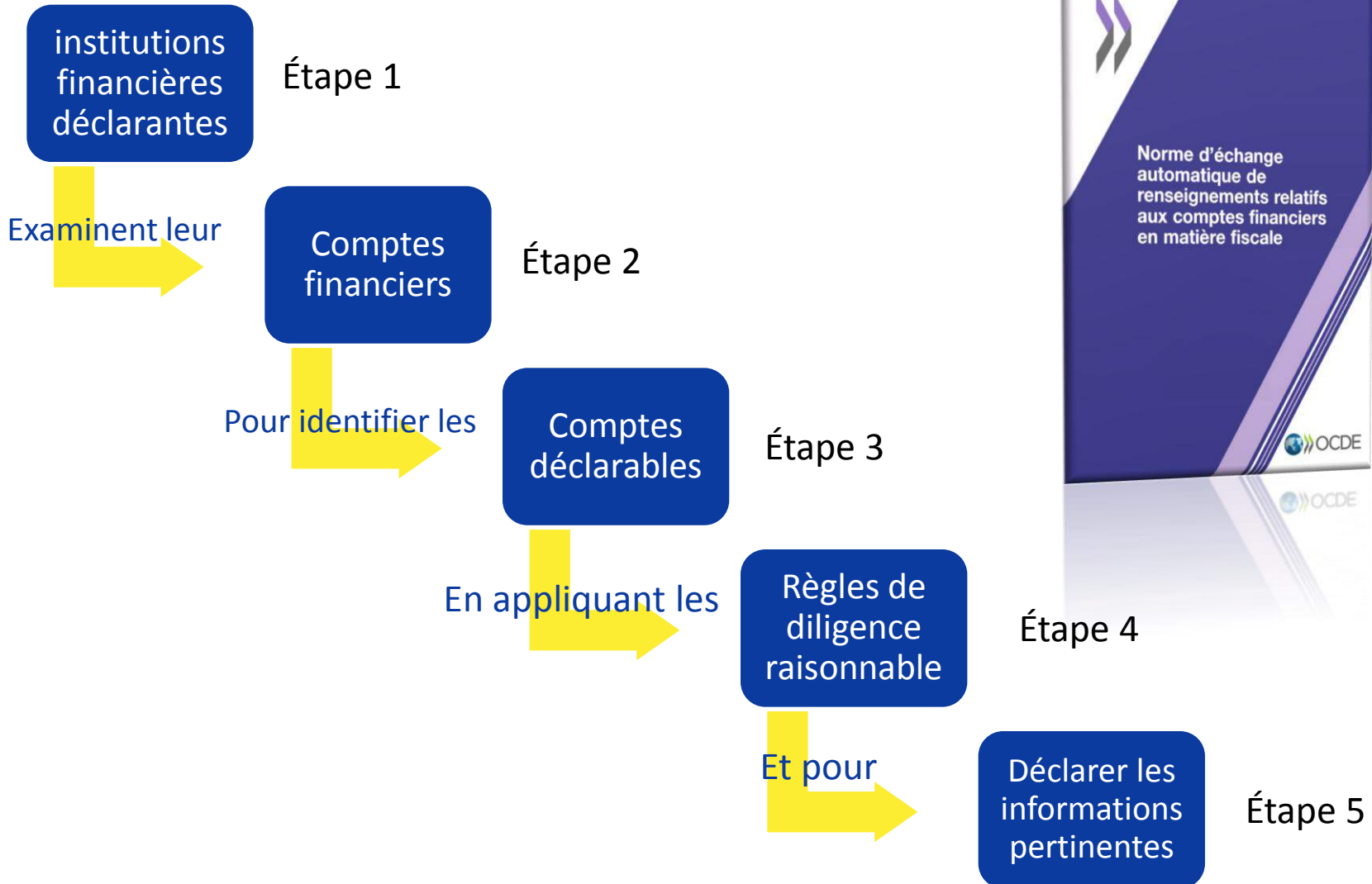


# L'ÉCHANGE AUTOMATIQUE DE RENSEIGNEMENTS






# Aperçu général: 5 étapes





# Renseignements à déclarer

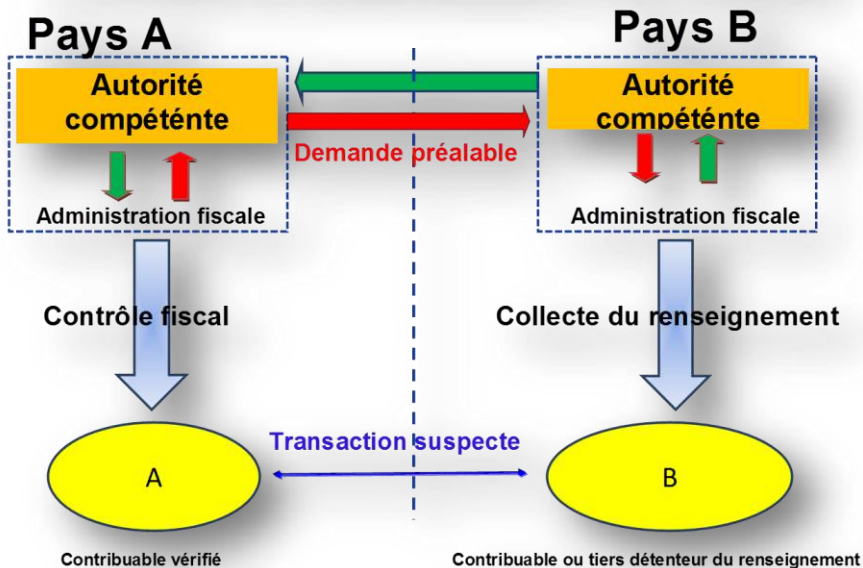
type de renseignements	renseignements
<p>Identifier le <b>titulaire de compte</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom</li> <li>• Adresse</li> <li>• Juridiction(s) de résidence</li> <li>• Si possible et si demandé: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifiant fiscal, date et lieu de naissance</li> </ul> </li> </ul>
<p>Identifier l'institution financière et les comptes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom et numéro d'identification de l'institution financière</li> <li>• Numéro de compte</li> </ul>
<p>En relation avec les activités financières du compte</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Solde du compte ou valeur (ou indication sur la clôture du compte au cours de l'année)</li> <li>• Intérêts, dividendes et autres montants payés</li> </ul>



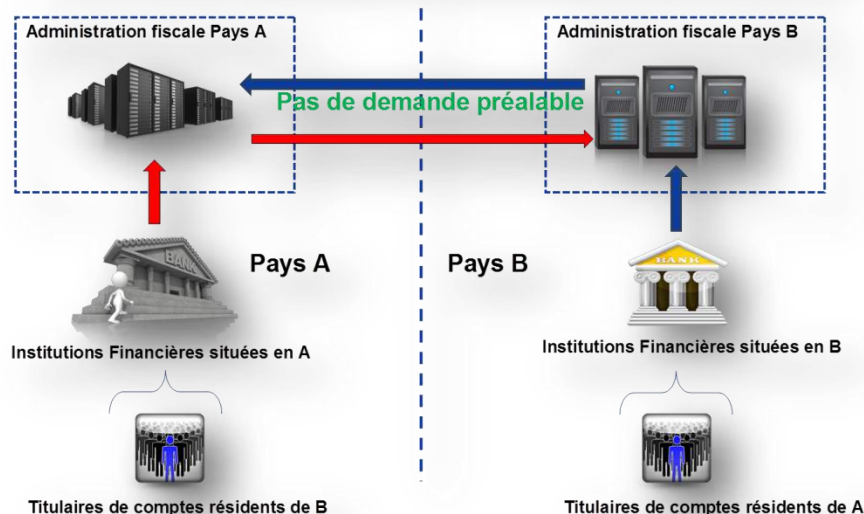




**L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR DEMANDE**



**L'ÉCHANGE AUTOMATIQUE DE RENSEIGNEMENTS**







# Contrôles fiscaux simultanés

- Accord entre les administrations fiscales de deux ou plusieurs pays en vue d'effectuer simultanément mais séparément, chacune sur son territoire, un examen de la situation fiscale d'un contribuable qui les intéresse toutes les deux

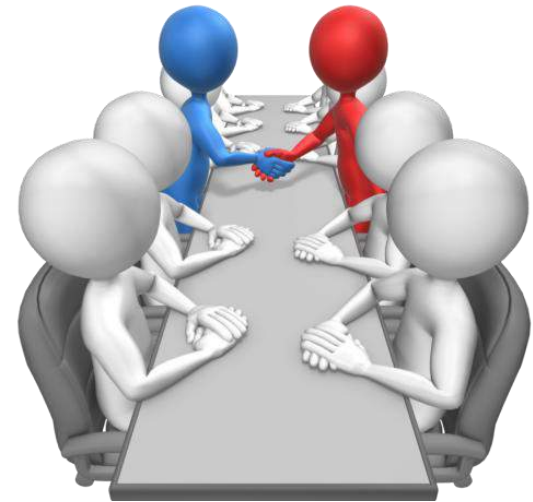


- Article 8, Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale



## Contrôles fiscaux à l'étranger

- Permet aux administrations fiscales d'autoriser aux agents d'une administration fiscale étrangère de participer à des contrôles fiscaux effectués sur leur territoire
  - ❖ Participation **passive** ou **active** - en fonction de la législation de chacun des pays partenaires et des droits et sauvegardes des contribuables



## □ Contrôles fiscaux conjoints




# QUESTIONS





# Merci



Welcome to the Exchange of Tax Information Portal. Home Library Key documents Select a jurisdiction Search GO

The Exchange of Tax Information Portal is an initiative of the Global Forum on Transparency and Exchange of Information for Tax Purposes. The Global Forum conducts peer reviews of its member jurisdictions' ability to co-operate with other tax administrations in accordance with the internationally agreed standard. The standard provides for exchange of information on request where it is foreseeably relevant to the administration and enforcement of the domestic tax laws of the requesting jurisdiction. Effective exchange of information requires that jurisdictions ensure information is available, that it can be obtained by the tax authorities and that there are mechanisms in place allowing for the exchange of that information. The Global Forum's peer review process examines both the legal and regulatory aspects of exchange (Phase 1 reviews) and the exchange of information in practice (Phase 2). The EOI Portal will track the development of these peer reviews, including changes that jurisdictions make in response to the Global Forum's recommendations.

**LATEST NEWS**

- Portugal Phase 2 Peer Review launched on 10 March ...  
1 Feb 2014 [Read More](#)
- Aruba Phase 2 Peer Review launched on 10 March 201 ...  
1 Feb 2014 [Read More](#)
- Phase 2 Review of Belize launched on 3 March 2014  
1 Feb 2014 [Read More](#)



Legend:  
■ Global Forum member  
■ agreement meets international standard  
■ agreement not yet reviewed

**Secretariat du Forum mondial  
Email:**

**[gftaxcooperation@oecd.org](mailto:gftaxcooperation@oecd.org)**

**Ph: +33 (0)1 4524 9726**

**Visitez le portail de l'échange de  
renseignements:  
[www.eoi-tax.org](http://www.eoi-tax.org)**